

V.-E. VEUCLIN

.....
COUTUMES ÉTEINTES

LES

FEUX DE LA SAINT-JEAN

ET DE LA

SAIN'T-PIERRE

DANS LA

VILLE DE BERNAY

(Mémoire lu au Congrès des Sociétés savantes)



BERNAY

IMPRIMÉ PAR V.-E. VEUCLIN

EN L'AN 1888

LES
FEUX DE LA SAINT-JEAN
ET DE LA
SAINT-PIERRE

L'an dernier, nous avons publié un certain nombre de documents concernant les Feux de joie qui se faisaient jadis dans la ville de Bernay, notamment à l'occasion de la Fête des Rois (Epiphanie). Aujourd'hui, nous pouvons compléter notre modeste étude sur ce genre de réjouissances populaires, par quelques détails également inédits sur les Feux de joie allumés, dans la même cité, il y a 200 ans les jours des fêtes de S. Jean et de S. Pierre.

On sait combien les Feux de la St-Jean étaient alors en vogue ; on connaît la curieuse gravure de Mérian qui reproduit le pittoresque coup-d'œil qu'offrit aux Parisiens, en 1615, le colossal Feu de la St-Jean dressé sur la place de Grève et allumé par le Roi.

Si aucun burin d'artiste n'a conservé la physionomie de nos Feux normands, nous savons, du moins, comment se faisaient ces très antiques réjouissances auxquelles les populations étaient si forte-

ment attachées. Le document suivant indique, en effet, que le principal bûcher de la St-Jean, à Bernay, était dressé devant l'église de Ste-Croix et que le feu y était solennellement mis par le curé de cette paroisse, donnant ainsi, pensons-nous le signal de l'embraselement général des autres bûchers élevés dans tous les quartiers de la ville ; on voit aussi par ce document combien était grand l'attrait de cette coutume religieuse, puisqu'elle motiva, en 1681, une fondation pour en assurer la perpétuité et en régler définitivement le cérémonial préalable. Voici le texte de ce titre intéressant :

Du mercredy 18^e juin 1681, honneste femme Anne Jacquet veufve de deffunt Jean de Croisy vivant s^r de la Bazonnière, demeurant en ce lieu, paroisse Saincte-Croix, donne et aumosne au trésor de ladite paroisse la somme de deux cents vingt et une livres, à charge de prières : deux hautes messes à diacre et à soubdsdiacre et autres prestres assistans : la première de S^t Jean-Baptiste, le 1^{er} juillet ; la deuxiesme de S^{te} Anne, le 30 juillet... Plus lesdits trésoriers fairont faire par lesdits s^r curé et pbres un salut sollennel de S^t Jean-Baptiste, le vingt-troisiesme juin les sept à huict heures du soir, où sera chanté dans le chœur de lad. Eglize le repons *Inter natos* etc., avec le *Gloria Patri* etc., qui sera commencé par led. s^r curé et quatre choristes tous revestus des plus belles chappes blanches, pendant lequel le clerc portant la croix assisté de deux ceroféraires et dun accollite portant un flambeau ardant sortiront de la sacristie ; ledit repons estant finy, le célébrant entonnera le *Te Deum* qui sera continué alternativement fort devotement par lesdicts choristes et autres pbres allant avec grande mo-

destie deux à deux processionnellement après le porte-croix et accolittes hors la grande porte de ladicte église, où sera dresché un petit bûché de six bonnes bourées de bois vallant dix à douze sols à la dilligence desdicts thésoriers, auquel lieu le clergé estant arrivé avec le peuple, l'acolite présentera le flambeau à M^r le curé qui mettra le feu tout autour dudict bois par la paille qui y sera mise exprès pour brusler plus promptement. Le *Te Deum* finy le premier choriste entonnera lymne *Ut queant laxis* qui sera chanté alternativement par le chœur tout entier avec les hymne *Antra deserti* etc., et *O nimis felix*, lesquelles finies deux clercs ou autres p^{res} chanteront le verset des laudes *Iste puer* etc., ensuite Mons^r le curé entonnera l'antienne du cantique *Benedictus*, lequel sera commencé par le premier choriste et continué par le chœur aussy alternativement, retournant comme ils sont partis processionnellement au chœur où estant ledict canticque finy on répètera ladicte antienne et sera dict l'oroison du saint, après laquelle on finira par l'antienne de la S^{te} Vierge *Salve Regina*, verset et oroison. Pour lesquels services lesdicts s^{rs} thésoriers payeront annuellement auxdicts p^{res} chapelains au nombre de dix, sçavoir, pour ledict salut 50 sols..., au clerc 8 sols qui sera tenu sonner auparavant chaque messe traize coups ou horions de la grosse cloche à l'ordinaire, et auparavant ledict salut immédiatement après sept heures du soir sonnera lad. grosse cloche en vol et les autres en carillon et tinter comme est accoustumé de faire les premiers jeudys des mois pour assembler le clergé et le peuple; sera payé aussy aux petits clercs ou accolittes 5 sols, au bedeau 2 sols..... (1)

Deux ans plus tard, le 10 avril 1683, Pierre Desprez et Anne Hayer, son épou-

(1) Tabellionage de Bernay ; f^os 30-31.

se firent une donation analogue en faveur du trésor de ladite église de Ste-Croix, pour le Feu de la St-Pierre, qui se faisait cinq jours après celui de la S. Jean.

Ce second acte renferme à peu près les mêmes clauses que celles précitées : La veille de la fête, 28 juin, à 8 heures du soir; le son des cloches • en carillon solennel • doit annoncer un salut qui doit être commencé au chœur de ladite église avec le cérémonial indiqué plus haut, sauf les prières; un petit bûcher de 6 bourrées valant de 10 à 12 sols doit être dressé hors la grande porte et allumé par le curé; les chants religieux doivent être accompagnés par l'orgue, et, à cet effet, 5 sols sont accordés à l'organiste.

Disons en passant que la St-Jean avait à Bernay, un éclat particulier, parce que c'était aussi la fête patronale de l'importante communauté des marchands drapiers, dont la confrérie était érigée, au XVII^e siècle, en l'église des Cordeliers.

Il est un fait à noter : c'est que, contrairement à ce qui avait lieu pour les Feux des Rois ou autres, l'autorité communale n'intervenait en aucune façon à l'occasion des Feux de la St-Jean et de la St-Pierre.

En supprimant les deux fondations que nous venons de rapporter, la Révolution annéanti-t-elle les immémoriales coutu-

mes auxquelles elles s'appliquaient ? Nous ne le pensons pas. Néanmoins, les Feux de la St-Jean sont éteints depuis longtemps dans nos murs, bien qu'ils soient encore en vigueur, paraît-il, dans plusieurs régions de la basse Normandie.

E. VEUCLIN.
